



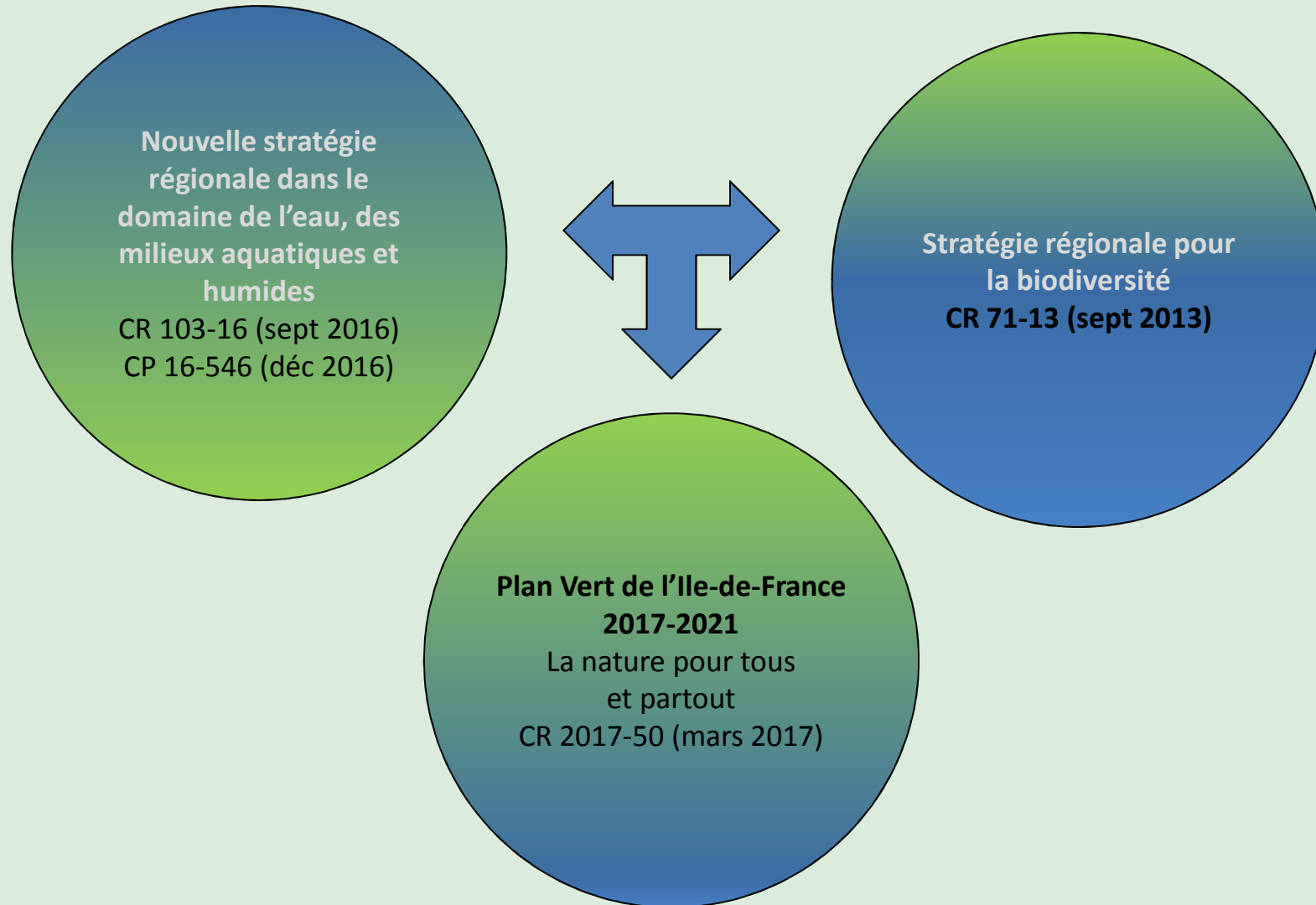
2019

**Présentation des dispositifs régionaux
en matière de nature et de biodiversité**

Service Nature et Biodiversité

Direction de l'environnement
Pôle Cohésion Territoriale

Des politiques en synergie



La politique de l'eau récemment révisée est menée principalement au titre de la biodiversité et de l'aménagement du territoire

- Suite aux récentes lois de réformes territoriales une **nouvelle stratégie régionale**, recentrée sur les compétences de la Région, **dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides** été votée (CR 103-16 du 22 septembre 2016). Le nouveau règlement d'intervention a été adopté (CP 16-546 du 13 décembre 2016)
 - arrêt du financement de l'assainissement
 - recentrage sur la compétence biodiversité : contribuer plus efficacement à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides
 - taux d'aide public du projet d'investissement = 70% max
 - pas d'engagement sur de nouveaux contrats de bassin . La Région proposera la mise en place de nouveaux contrats Trames Verte et Bleu (TVB)

L'action du Conseil régional : Milieux aquatiques et humides

Nouvelle politique de l'eau votée en 2016

Aides pour :

- ➔ Restauration des milieux aquatiques et humides , des berges
- ➔ Maîtrise préventive des ruissellements par des techniques de désimperméabilisation des sols, de modelage des terrains et de végétalisation
- ➔ Mesures alternatives vers le « ZERO PHYTO »

➤ Pour qui ?

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations comportant des collectivités, bailleurs sociaux, SEM...

➤ Pour quels projets ?

Investissement.

➤ Pour quels montants ?

Taux de 40% pour un montant de subvention maximum de 300 000 € (ruissellements) ou 400 000 € (milieux aquatiques et berges)
Financements AESN peuvent compléter.





Nature des actions subventionnables

- restauration écologique et aménagement des berges par techniques végétales
- protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares
- aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons
- réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé,
- opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés



Gestion zéro phyto



Nature des actions subventionnables

- Diagnostics, élaborations et mises en œuvre de programme de gestion: Etat des lieux des pratiques et usages des produits pour les espaces publics des collectivités, vers une gestion différenciée
- L'acquisition de matériels:
 - Matériels de désherbage, broyage,
 - Investissements de première installation concourant à une gestion différenciée des espaces



Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB)

Depuis 2018, la Région propose la mise en place de nouveaux contrats Trames Verte et Bleue (TVB) pour :

- **Assurer la cohérence des interventions dans une démarche de réseau écologique et permettre la mise en commun de moyens**
- **Ce contrat multi-partenarial se déploie sur une unité de territoire pertinente (à tout ou partie d'un bassin versant , unité administrative..) et cohérente au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Plan Vert.**
- **Le contrat TVB est constitué a minima d'un diagnostic, d'objectifs et d'un programme d'actions global, partagés entre les signataires du contrat.**
- **Le programme se décompose en :**
 - un programme d'actions de mise en œuvre de la trame verte et bleue
 - un programme d'actions de maîtrise des ruissellements par la désimperméabilisation et la végétalisation des sols,
 - un programme de réduction d'usage des produits phytosanitaires allant au-delà de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité

Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB)

Le contrat Trame Verte et Bleue s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage situés dans le territoire concerné, qu'ils soient signataires dès l'origine ou bien qu'ils approuvent le contrat en cours d'exécution. Le porteur du contrat Trame Verte et Bleue est désigné par les collectivités signataires du contrat.

Nature des actions subventionnables :

➤ **Etudes d'assistance technique (investissement)**

- Taux de 40 % plafonné à 80 000 €.

➤ **Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)**

- Pour les contrats TVB, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum, renouvelable.
- Taux d'aide de 50 % plafonné à 40 000 €/an.

L'action du Conseil régional : **La Biodiversité**

Lancement de l'Appel à projets biodiversité 2019, en lien avec l'ARB

Aides pour :

- ➔ Restauration et valorisation des espaces naturels
- ➔ Nature en ville : espaces verts, espaces d'accompagnement des équipements publics, emprises et délaissés
- ➔ Espèces variées choisies dans la liste de l'ARB, label « Végétal local »
- ➔ La trame verte, les corridors écologiques, les projets de passage à faune (grande et petite faune).

➤ **Pour qui ?**

collectivités territoriales et leurs regroupements, aux associations, aux établissements publics d'aménagement.

➤ **Pour quels projets ?**

Investissement et fonctionnement



L'action du Conseil régional : **La Biodiversité**

Lancement de l'Appel à projets biodiversité 2019, en lien avec l'ARB

- Les appels à projet concernent tout le territoire francilien. Ils visent à lutter contre l'érosion de la biodiversité et à concourir à sa reconquête, en cohérence avec la trame verte et bleue (TVB).
- **Les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers de candidature sur la Plateforme "[mes démarches](#)", libellé « lutte contre l'érosion de la biodiversité » .**
- Un comité de programmation, présidé par le Vice-président en charge de l'écologie et du développement durable est chargé de l'examen des projets.

Pour quels montants ?

Taux de 50% max. pour une subvention max. de 100 000 € (études) ou 200 000 € (travaux et entretien)

- La date de fin du dépôt des dossiers pour l'appel à projet 2019 est le : **20 mai 2019**

➤ Plus d'infos:

<https://www.iledefrance.fr/aides-services/lutter-contre-l-erosion-de-la-biodiversite-ile-de-france-0>

biodiversite@iledefrance.fr



L'action du Conseil régional : **Plan Vert de l'Île-de-France**

Forte de ses compétences relative à l'aménagement du territoire et à la protection de la biodiversité, la Région propose une politique ambitieuse :

Accompagner la création d'environ 500 ha d'espaces verts et boisés, avec un accroissement net significatif de l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public à l'horizon 2021, en portant une attention particulière aux secteurs très carencés en espaces verts, notamment :

- aux secteurs comptant moins de **10 m²** d'espaces verts et boisés / **habitant**
- aux secteurs appelés à connaître un accroissement significatif de **population**

Améliorer l'accessibilité des Franciliens à l'offre en espaces verts et boisés :

- **pour les pratiques de proximité, à moins de 15 minutes à pied**, l'objectif est de faire passer de 70% à 85% la part de la population francilienne
- **pour les pratiques dites « de fin de semaine »**, l'objectif à l'horizon 2030 est de garantir l'accès en moins de 30 minutes à 100 % de la population francilienne



L'action du Conseil régional : Plan Vert de l'Île-de-France

Nature des actions subventionnables :

- ➔ Appui financier à la **création** et à l'aménagement permettant leur **mise en accessibilité** et d'espaces verts ouverts au public
- ➔ Appui aux projets réduisant l'effet d'**îlot de chaleur** urbain et favorisant la **végétalisation** et la **biodiversité**
- ➔ Aide à la **désimperméabilisation**, en encourageant les espaces de pleine terre, la suppression des revêtements artificiels, la gestion alternative des eaux pluviales

➤ Pour qui ?

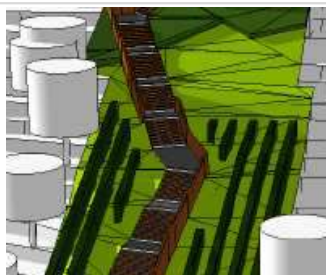
Collectivités, associations ...

➤ Pour quels projets ?

Investissement

➤ Pour quels montants d'aides ?

- * 50 % pour les études, travaux et acquisition pour les communes très carencées,
- * 40 % pour les études et travaux pour les autres territoires
- * plafond d'aide de 500 000 €.



➤ Comment ?

- * Plusieurs appels à projet par an
- * Accompagnement technique avant dépôt du dossier, par l'Agence des espaces verts (AEV)
- * Infos et dépôt des dossiers : <https://www.iledefrance.fr/plan-vert>
- * Interlocuteur : Planvert@iledefrance.fr



Merci pour votre attention

Tous les détails sur
www.iledefrance.fr

Aides et services, module recherche par secteur
Environnement et territoires
Rubrique Environnement